

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5575**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 63, rue du Sablon et appartenant aux conjoints Bergeret

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5575**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 63, rue du Sablon et appartenant aux consorts Bergeret**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 63, rue du Sablon à Décines Charpieu appartenant aux consorts Bergeret, nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant le tramway LEA.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 95 mètres carrés cédé libre de toute occupation ou location à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 293 de la section AH.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 9 500 €, conforme à l'avis de France domaine.

Elle ferait également procéder à ses frais aux travaux de reconstruction de la clôture au nouvel alignement, soit :

- la construction d'un muret, d'une hauteur de 50 centimètres, surmonté de panneaux de treillis soudés d'une hauteur de 1,30 mètre,
- l'installation d'un portail dans cette clôture, étant précisé que la fourniture de ce portail reste à la charge du vendeur,
- le déplacement du compteur d'eau.

Ces travaux sont estimés à 18 000 € TTC et ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 95 mètres carrés, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 293 de la section AH, située 63, rue du Sablon à Décines Charpieu, appartenant aux consorts Bergeret et dont le prix est fixé à 9 500 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux afin d'effectuer les travaux précités.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0917 individualisée le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 9 500 € pour les frais d'acquisition et 800 € environ pour les frais d'actes notariés, de 18 000 € TTC environ de travaux - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,